

Objet : Prolongation de l'appel à projets ILI 2019-2020 pour l'année 2021

Madame, Monsieur,

Ce 10 décembre, le Gouvernement wallon a approuvé en seconde lecture un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux (n°36) relatif à l'immunisation des subventions en matière d'action sociale et à certaines règles relatives au parcours d'intégration des personnes primo-arrivantes. Celui-ci devrait être publié au Moniteur belge très prochainement.

Il en ressort notamment qu'aucun appel à projets « initiatives locales d'Intégration des personnes étrangères » ne sera lancé pour l'année 2021 mais que **l'appel à projets 2019-2020 est prolongé d'un an.**

Dès lors, compte tenu de la situation inédite que nous traversons, des modalités particulières ont été prévues.

▪ Quelles sont les mesures exceptionnelles pour 2021 ?

1. Les demandes émanant de nouveaux opérateurs seront déclarées irrecevables dans ce cadre ;
2. Un **budget** sera octroyé en 2021 mais sera **plafonné** au budget obtenu en 2019 ou 2020 (dans la limite de votre budget prévisionnel) ;
3. Il n'y aura **pas** de possibilité de rentrer de demande, dans ce cadre, pour un **nouvel axe** ;
4. Si votre subvention actuelle se termine au-delà du 31/12/2020, vous devrez **choisir entre deux options** :
 - Soit limiter la période de subvention au 31/12/2021 ;
 - Soit conserver un décalage de période de subvention au maximum jusqu'au 30/06/2022.

J'attire votre attention sur le fait que votre choix aura un impact sur le budget octroyé. En effet, le montant sera proratisé en fonction des mois couverts par la subvention :

Par exemple : votre subvention actuelle est décalée et se termine au 31/08/2021. Soit votre subvention sera calculée sur la base de 10 mois au lieu de 12 mois (si limite au 30/06/2022), soit sur la base de 4 mois (si limite au 31/12/2021).

▪ **Mesures particulières pour l'axe interculturelité**

Les activités développées dans le cadre de l'axe interculturelité sont basées sur la rencontre et nécessitent pour la majorité des ILI des activités collectives en présentiel.

Compte tenu de la situation sanitaire et de la difficulté à se mobiliser dans ce contexte, il y a lieu **d'expliquer concrètement** ce que vous comptez mettre en place s'il n'est à nouveau plus possible de mener des activités en présentiel. Par ailleurs, il convient de **préciser** en quoi l'activité adaptée s'inscrit dans les **objectifs de l'appel à projets et de la démarche interculturelle**.

▪ **Quelles sont les démarches à entreprendre ?**

Rendez-vous sur www.wallonie.be et choisissez le formulaire de **demande de renouvellement de subvention** (indiquez « ILI » ou « intégration » dans le moteur de recherche pour retrouver les formulaires de l'appel à projets ILI). Si ce n'est pas déjà fait, configurez vos accès à MON ESPACE, conformément aux instructions envoyées en octobre 2020 (disponibles aussi sur <http://actionsociale.wallonie.be/integration/initiative-locale-integration>).

Complétez le formulaire pour le 31/01/2021 quelle que soit votre période de subvention actuelle en veillant aux points suivants :

- Adaptez votre budget prévisionnel en fonction de l'option choisie au point 4 de ce courrier et précisez clairement votre choix dans la partie commentaire en fin de formulaire ;
- Tenez compte des recommandations concernant l'axe interculturel.

▪ **Vous n'avez pas dépensé la subvention en 2020 et vous souhaitez poursuivre vos activités en 2021 sur la base de votre subvention actuelle ?**

Il est possible de demander un avenant à votre arrêté de subvention 2020 avec une nouvelle période. Prenez contact avec mes services pour évaluer la situation spécifique de votre organisme (contacts ci-dessous).

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos considérations distinguées.

Françoise LANNOY



Directrice générale



CONTACT

Département Action sociale
Direction de l'intégration des
personnes d'origine étrangère
et de l'égalité des chances.
Avenue Gouverneur Bovesse,
100
5100 Namur (Jambes)
081/323.689

VOTRE GESTIONNAIRE

Yolène VERBROUCK
Tél. : 081/327.358
yolene.verbrouck@spw.wallonie.be

NOS REFERENCES

050402/FL/LG/YV/2021/AAP ILI
2020/015501

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.